

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 056-215601998-20260928-2026068-DE

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'an deux mil vingt six

le 28 septembre à 20 h 30

le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2026

PRÉSENTS : Paul COZIC, Gwendoline LE STER, Anthony ROLLAND, Joël MAGUER, Gurvan LOLLIEROU, Aurélien LE BEC, Amélie ALBERT, Dominique LE DU, Sandrine LE GALL, Mikaël LE MADEC, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT.

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : Evelyne BONNARD donne procuration à Sylvie NOIRET.
Laurence LE BOZEC donne procuration à Anthony ROLLAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gurvan LOLLIEROU est élu secrétaire de séance.

N° délibération 2026/068 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de Roudouallec :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal de Roudouallec, après avoir délibéré et à la majorité (1 contre Louis-Marc QUERE),

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Roudouallec, le 28 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
Gurvan LOLLIEROU



Le Maire
Paul COZIC

